

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

Siège :
MAIRIE
DE
L'ISLE sur la SORGUE



EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 30 juin 2026

Nombre de Délégués
en exercice.....24

Nombre de Délégués
Titulaires présents.....11

Nombre de Délégués
Suppléants Présents.....3

Nombre de Délégués
votant.....20

L'an deux mille vingt-six et le 30 juin à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle du MIN à Cavaillon sous la Présidence de **Monsieur Gérard DAUDET, Président du SIECEUTOM.**

Membres présents :

- Titulaires :

MM. AIMADIEU Franck, BOËS Fabrice, BOMBA Blaise, DAUDET Gérard, FRANCESCHI Rémy, GRYNKORN Serge, GUILLOT Philippe, LIBERATO Fabrice, RAOUX Michel, VOLLAIRE Olivier

Mme MAUGAN CURNIER Séverine

- Suppléants : **MM. MAUREL Frédéric, PALERMINI Thierry, VILHON Patrick**

Absents excusés : **MM. AURIOL Michel, BATOUX Philippe, BEAUMONT Alain, BLANC Alexis, COPETE Paul, FONTANARAVA Eric, GIRAUD Daniel, GOMEZ Lionel, LOVISOLO Jean-François, ROUX Philippe, VARAIRE Patrice et Mmes GREGOIRE Sylvie, BARANDON Brigitte**

Pouvoirs :

- M. BATOUX Philippe donne pouvoir à M. DAUDET Gérard
- M. LOVISOLO Jean-François donne pouvoir à Mme MAUGAN CURNIER Séverine
- M. BEAUMONT Alain donne pouvoir à M. AIMADIEU Franck
- M. ROUX Philippe donne pouvoir à M. GRYNKORN Serge
- M. VARAIRE Patrice donne pouvoir à M. BOMBA Blaise
- M. COPETE Paul donne pouvoir à M. FRANCESCHI Rémy

Secrétaire de Séance : **M. Philippe GUILLOT**

N°26-20

OBJET : DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS DE LA S.P.L. TRI RHODANIEN

Synthèse :

La SPL TRI RHODANIEN a été créée en décembre 2023 par dix EPCI exerçant la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire rhodanien, à l'effet de se doter d'un acteur opérationnel dédié au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (multimatériaux, emballages, papiers, fibreux, non fibreux, hors verre), y compris traitement des refus de tri.

Les EPCI actionnaires de la Société Publique Locale sont les suivants :

- SIDOMRA - Syndicat Intercommunal pour la Valorisation des Ordures Ménagères de la Région d'Avignon
- COVE - Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin
- ACCM - Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette
- SIECEUTOM - Syndicat Mixte Intercommunautaire pour l'étude, la construction et l'exploitation d'unité de traitement des ordures ménagères
- TPA - Terre de Provence Agglomération
- SMICTOM Rhône Garrigues - Syndicat Mixte Intercommunautaire de collecte et traitement des ordures ménagères Rhône Garrigues
- SIRTOM de la Région d'Apt - Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la région d'Apt
- CCVBA - Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles
- CCAOP - Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence
- CCVS - Communauté de communes Ventoux Sud

La société ainsi créée a pour objet :

- Le transport de la collecte sélective à partir des centres de transfert, soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres, soit par la mutualisation des coûts de transport assumés par ses actionnaires ;
- Le traitement de la collecte sélective par tri des collectes sélectives (multimatériaux, emballages, papiers, fibreux, non fibreux, hors verre...)
- La conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance d'équipement pour le tri des collectes sélectives
- Le traitement des refus de tri
- La passation de marchés de tri pour le tri des tonnages excédentaires
- La revente des produits triés le cas échéant, sur décision de l'assemblée générale ordinaire,
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur du ou des centre(s) de tri,
- La réalisation d'études sur la gestion des déchets
- La réalisation d'actions de prévention dans le cadre de la pré-collecte et de la collecte pour limiter les déchets traités au centre de tri.

La SPL TRI RHODANIEN, en tant que Société Publique Locale, a le statut de Société Anonyme relevant des dispositions des articles L.225-1 à L.225-270 du Code de commerce.

La gouvernance est assurée par un conseil d'administration composé de 17 membres, répartis par taille d'actionnaires comme suit :

Collectivité actionnaire	Nombre d'administrateurs
SIDOMRA	5
COVE	2
ACCM	2
SIECEUTOM	2
Terre de Provence	1
SMICTOM RG	1
SIRTOM Apt	1
CCVBA	1
CCAOP	1
CCVS	1
TOTAL	17

Elle comprend également une assemblée générale des actionnaires, composée des 10 membres détenant son capital social.

Le Conseil d'Administration :

- détermine les orientations stratégiques de la Société au travers des perspectives financières exprimées par le plan d'affaires à moyen terme ;
- définit les moyens généraux et l'enveloppe globale de la masse salariale nécessaire à la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires ;
- approuve les budgets prévisionnels annuels ainsi que le compte-rendu annuel aux collectivités ;
- assure le suivi des opérations en cours ;
- valide la politique financière de la Société.

Les premiers administrateurs ont été désignés dans les statuts.

Conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, le mandat des administrateurs prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Ce premier mandat est arrivé à son terme. Il convient donc, au lendemain du renouvellement des équipes municipales et intercommunales, de désigner de nouveaux administrateurs qui siégeront en conseil d'administration au nom de la collectivité.

Les conditions suivantes doivent être respectées pour occuper la fonction d'administrateur :

- Être âgé de 85 ans au plus, au moment de sa désignation
- Ne pas exercer plus de cinq (5) mandats d'administrateurs de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Il est précisé que les administrateurs sortant sont rééligibles.

Il convient également de désigner le représentant titulaire de la collectivité et un représentant suppléant, qui siégeront en assemblée générale des actionnaires.

* * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L1531-1 et L5711-1 à L5711-6 ;

Vu les articles L225-1 à L225-270 du Code de commerce ;

Vu la délibération N°23-16 du 10 octobre 2023 autorisant la signature des statuts et du pacte d'actionnaires de la SPL TRI RHODANIEN et désignant les premiers administrateurs et représentants du SIECEUTOM en assemblée générale ;

Vu l'article 16 des statuts de la SPL TRI RHODANIEN ;

Considérant la qualité d'actionnaire du SIECEUTOM au capital de la SPL TRI RHODANIEN ;

Considérant la fin, par les élections municipales 2026, du mandat des représentants du SIECEUTOM au sein du conseil d'administration de la SPL et la nécessité d'en désigner de nouveaux ;

Considérant la fin du mandat des représentants titulaire et suppléant du SIECEUTOM au sein de l'assemblée générale des actionnaires et la nécessité de désigner un nouveau représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Le Président ayant appelé les candidats à se déclarer et après avoir constaté la présentation de trois candidats :

- M. Gérard DAUDET
- M. Philippe BATOUX
- M. Serge GRYNKORN

DECIDE de procéder à l'élection des représentants du SIECEUTOM en tant qu'administrateurs siégeant en conseil d'administration.

Nombre de votants : 20

Abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 20

Résultat du vote :

	Pour
En faveur de M. Gérard DAUDET	13 voix
En faveur de M. Philippe BATOUX	13 voix
En faveur de M. Serge GRYNKORN	7 voix

Sont élus :

1. M. Gérard DAUDET

13 voix POUR - 7 voix contre – 0 abstentions

2. M. Philippe BATOUX

13 voix POUR - 7 voix contre – 0 abstentions

LE COMITE SYNDICAL

Vu le rapport du Président
Et les résultats de l'élection

DESIGNE M. Gérard DAUDET en qualité de premier administrateur représentant le SIECEUTOM au conseil d'administration de la SPL TRI RHODANIEN.

DESIGNE M. Philippe BATOUX en qualité de deuxième administrateur représentant le SIECEUTOM au conseil d'administration de la SPL TRI RHODANIEN.

AUTORISE les représentants du SIECEUTOM en conseil d'administration ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société.

AUTORISE M. Gérard DAUDET à présenter sa candidature au nom du SIECEUTOM pour exercer les fonctions de Président du conseil d'administration ou Président occupant les fonctions de Directeur Général.

DESIGNE M. Gérard DAUDET en qualité de délégué titulaire, et M. Philippe BATOUX délégué suppléant, pour représenter le SIECEUTOM en assemblée générale des actionnaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Secrétaire de séance,



Philippe GUILLOT



Le Président



Gérard DAUDET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **03 AOUT 2026**

Et de sa publication le : **03 AOUT 2026**

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél : 04 66 27 37 00 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-258400472-20260630-DEL26_20-DE